



Décision n° CODEP-CAE-2022-040057 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 août 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n°2 de la centrale de Paluel (INB n°104)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches (n°1 et 2) de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Electricité de France transmise par courrier référencé D53102022084 indice 2 du 11 juillet 2022 ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CAE-2022-030610 du 17 juin 2022 accusant réception de la demande d'EDF du 17 juin 2022;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 104 dans les conditions prévues par sa demande du 11 juillet 2022.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 8 août 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de division**

Signé par

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET